

ANNEXE VI

TARIF PLAFOND/PLANCHER CAF 2019

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la participation financière des familles est calculée sur la **base d'un tarif horaire individualisé.**

Il est proportionnel aux ressources de la famille et à sa composition.

Le pourcentage est appliqué sur le revenu mensuel pour obtenir le tarif horaire de la famille.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	7 enfants et +
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02%

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de prendre le taux d'effort immédiatement en dessous.

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 le plancher et le plafond des revenus à prendre en compte pour la famille ont été fixés à :

- revenus plancher : 687.30 € par mois
- revenus plafond : 4874.62 € par mois

**Exemple : Pour un enfant : taux d'effort de 0,06%,
soit un tarif compris entre 0,41 € / heure et 2,92 € / heure.**

En cas de garde régulière avec réservation, un contrat personnalisé est signé entre les parents et la structure.

Le calcul du forfait mensuel se fait de la manière suivante :

(heures d'accueil annuelles x tarif horaire) / nombre de mois du contrat.

La Vice-Présidente,

**Marcelle BRIER
Maire d'Angevillers**